Réf :261123-2/U

AVIS

Il est porté à la connaissance des habitants de Walferdange que le collège échevinal, dans sa séance du 20 novembre 2026, a édicté un règlement temporaire d'urgence en matière de circulation et de stationnement concernant des travaux de canalisation dans la cité Grand-Duc à Bereldange, du 23 au 27 novembre 2026;

Considérant que pour cette raison il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires, afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;
Vu les articles 5 et 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tels qu'ils ont été modifiés et complétés dans la suite ;
Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite :

Arrête:

Article 1er : Les dispositions suivantes sont inscrites provisoirement au règlement de la circulation :

Chapitre II : dispositions particulières

du lundi 23 novembre 2026, de 07h00 au vendredi 27 novembre, 17h00 -selon besoin-
cité Grand-Duc Jean

Accès interdit aux piétons	du côté pair, entre la route de Luxembourg et l'immeuble 16
Stationnement interdit	des deux côtés, entre la route de Luxembourg et l'immeuble 16 -excepté véhicules en relation avec les travaux-
Contournement obligatoire	pour les véhicules en provenance de la route de Luxembourg, à la hauteur de l'accès au garage Losch, conformément aux flèches des signaux D,2
Priorité à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de la route de Luxembourg, à la hauteur de l'accès au garage Losch, avec obligation de céder le passage aux véhicules en provenance de l'immeuble 16, cité Grand-Duc Jean
Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	pour les véhicules en provenance de l'immeuble 16, cité Grand-Duc Jean et se dirigeant vers la route de Luxembourg, à la hauteur de l'accès au garage Losch

Article 2 : Le présent règlement devient obligatoire et sort ses effets dès le début du chantier et pendant la durée de celui-ci.

Article 3 : Conformément à l'article 5 modifié de la loi du 14 février 1955 et à l'article 82 de la loi du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite, le présent arrêté est publié et transmis en copie au ministre des Affaires Intérieures.

Walferdange, le 20 novembre 2026

Le Secrétaire,
Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,
François Sauber

Administration communale de Walferdange / boîte postale 1 / L-7201 Walferdange
t. 33 01 44-1 / f. 33 30 60 / secretariat@walfer.lu / www.walfer.lu